

# Règlements, Politiques et Procédures

---

## Cégep de St-Félicien

### Politique visant à encadrer les activités d'accueil et d'intégration préparées par les étudiants<sup>1</sup>

adoptée au CA le 17 juin 2003

---

#### 1.0 CONTEXTE

La présente politique vise à remplacer la politique ÉDU 020 adoptée au C.A. le 22 juin 1993. Elle s'inscrit dans le prolongement du positionnement d'interdiction que le Conseil d'administration du cégep de Saint-Félicien avait pris à l'égard des activités d'initiation.

Cette version vise à clarifier davantage cette position tout en tenant compte du sens que l'on doit accorder au terme « initiation », et, plus précisément, au caractère historique que représente ce type d'activité aux yeux des étudiants.

#### 2.0 BUT

La présente politique a pour but d'encadrer les activités d'accueil et d'intégration préparées par les étudiants. Étant convenu que les étudiants utilisent davantage la dénomination « activité d'initiation », il convient de faire une distinction entre les activités qui se déroulent dans le respect de la charte des droits et libertés de la personne, dont il est question dans la présente politique, et celles qui s'apparentent davantage à des « rites initiatiques » qui elles, sont formellement proscrites au Collège.

#### 3.0 DÉFINITIONS

**Activité d'accueil et d'intégration :** activité d'initiation à la vie collégiale dont le déroulement est autorisé par le Service des affaires étudiantes et qui se réalise dans le respect de l'intégrité physique, morale et spirituelle des individus. Toute activité pouvant s'apparenter à un « rite initiatique » n'est pas reconnue comme étant une activité d'accueil et d'intégration.

**Rite initiatique :** rituel imposé aux nouveaux étudiants qui peut porter atteinte à l'intégrité physique, morale ou spirituelle des individus.

---

<sup>1</sup> Dans ce document, nous avons utilisé le masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes, sans discrimination et aux seules fins d'en faciliter la lecture.



# Règlements, Politiques et Procédures

---

## Cégep de St-Félicien

**Plainte :** dénonciation concernant des manquements à la présente politique.

**Comité responsable :** étudiants signataires du projet approuvé par le Service des affaires étudiantes.

### 4.0 PRÉAMBULE

Les activités d'accueil et d'intégration en début d'année scolaire, aussi appelées activités d'initiation, ont pour but d'aider les étudiants qui arrivent au Collège à s'adapter à leur nouveau milieu, à faciliter la création de groupes d'appartenance et à développer le plus rapidement possible le lien étudiant-institution.

La dynamique qui amène l'étudiant à développer des attitudes favorables à la réussite de ses études s'élabore en partie dans les premières semaines de vie au Cégep. Dans ce contexte, l'accueil est bien plus qu'une suite d'activités menées par différents services. Ce doit être avant tout un état d'esprit partagé par tous les membres de la communauté collégiale.

En support à la mission du Cégep, il est nécessaire d'offrir un milieu de vie qui soit agréable et accueillant, notamment tout en soutenant des initiatives étudiantes d'accueil et d'intégration.

### 5.0 CHAMP D'APPLICATION

Dans le cadre de toute activité d'accueil et d'intégration, la présente politique s'applique à tous les étudiants fréquentant le cégep de Saint-Félicien.

### 6.0 PRINCIPES

**6.1** Le cégep de Saint-Félicien reconnaît aux étudiants le droit d'être accueillis en début d'année scolaire de façon respectueuse et convenable.

**6.2** Le cégep de Saint-Félicien réprovoe toute forme d'initiation lorsque celle-ci peut constituer une atteinte à la dignité des personnes.

**6.3** Le cégep de Saint-Félicien interdit de manière formelle, pour toute activité d'initiation, l'usage de tout produit pouvant porter atteinte à l'intégrité physique ou morale d'une personne et causer des dommages aux biens ainsi que le recours à toute vente ou quête.

**6.4** Le cégep de Saint-Félicien interdit tout concours, jeux incitant la consommation d'alcool et autres produits illicites.

# Règlements, Politiques et Procédures

---

## Cégep de St-Félicien

- 6.5 En aucun moment, les activités d'accueil et d'intégration organisées par les étudiants ne doivent perturber les activités d'apprentissage (cours et laboratoires).
- 6.6 Le cégep de Saint-Félicien recherche l'implication, la participation et la responsabilisation des étudiants de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> années, notamment des comités de section et/ou des comités responsables, dans le cadre des activités d'accueil et d'intégration de ses nouveaux étudiants.
- 6.7 Préalablement à sa tenue, tout projet d'accueil et d'intégration devra être rédigé à partir du formulaire prévu à cet effet et être approuvé par le Service des affaires étudiantes.
- 6.8 Les activités se déroulant à l'intérieur de la plage horaire doivent se terminer le vendredi de la première semaine de cours. Les autres activités prévues en dehors de la plage horaire doivent se terminer le vendredi de la deuxième semaine de cours.

### 7.0 OBJECTIFS

- 7.1 Assurer aux nouveaux étudiants un accueil dans un climat favorisant la fraternité, le respect et l'amitié.
- 7.2 Permettre aux étudiants de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> années d'élaborer et de réaliser un projet d'accueil et d'intégration des nouveaux étudiants conforme à la présente politique et conforme à la Charte des droits et libertés de la personne.
- 7.3 Intervenir de façon à faire respecter les droits et libertés des nouveaux étudiants en tant qu'individus, tels que mentionné dans la Charte des droits et libertés, et ce, dans toutes les activités d'accueil et d'intégration.

### 8.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

#### 8.1 Service des affaires étudiantes

- 8.1.1 Prendre les moyens requis pour informer, sensibiliser et animer le personnel, les parents et les étudiants quant aux objets de la présente politique.
- 8.1.2 Mettre en application la présente politique et gérer les mesures de contrôle prévues à l'article 9.
- 8.1.3 Suggérer à la Direction des études des moyens visant à susciter, de la part de l'ensemble des personnels, un intérêt, une implication et une responsabilisation dans l'accueil et l'intégration des nouveaux étudiants en début d'année scolaire, et ce, en conformité avec la présente politique.



# Règlements, Politiques et Procédures

## Cégep de St-Félicien

---

**8.1.4** Recevoir les projets élaborés par les comités, les évaluer, exiger des modifications, s'il y a lieu, et les autoriser.

**8.1.5** Recommander à la Direction des études les sanctions appropriées lorsque des activités ne respectent pas la politique.

**8.1.6** Faire rapport annuellement à la Direction des études de l'application de la présente politique.

### **8.2 Direction des études**

**8.2.1** S'assurer de la mise en œuvre de la présente politique.

**8.2.2** Appliquer les sanctions conformément aux mécanismes de contrôle prévus à l'article 9.

### **8.3 Comités responsables**

**8.3.1** Proposer et faire approuver les projets d'activités conformément à la présente politique.

**8.3.2** S'assurer de l'application conforme des projets autorisés.

### **8.4 Étudiants**

**8.4.1** Respecter la programmation prévue des activités autorisées.

## **9.0 MESURES DE CONTRÔLE**

**9.1** Le cégep de Saint-Félicien affirme que toute dérogation à la présente politique sera passible de pénalités, lesquelles seront imputées aux étudiants ainsi qu'aux comités responsables qui seront pris en défaut pour non-respect de la présente politique.

**9.2** Toute activité d'initiation ne respectant pas la présente politique pourra être annulée en cours de réalisation.

**9.3** Toute activité non autorisée ou autorisée mais non respectée et tout débordement sont proscrits par le Collège. En cas de plainte, le Collège fera enquête et des sanctions seront appliquées s'il y a lieu.

**9.4** Tout étudiant, groupe d'étudiants, membre du personnel ou parent peut porter plainte si des préjudices ou des manquements à la présente politique se produisent. Toute plainte

# Règlements, Politiques et Procédures

---

## Cégep de St-Félicien

doit être acheminée au responsable du Service des affaires étudiantes<sup>2</sup> qui devra la traiter dans les plus brefs délais.

- 9.5** Le cégep de Saint-Félicien se réserve le droit de prendre les mesures appropriées pouvant aller de la réprimande à la réparation des torts causés.
- 9.6** L'application de la présente politique n'exclut pas les possibilités de recours en vertu du droit civil et du droit criminel.

### **10.0 DISPOSITION GÉNÉRALE**

La présente politique entrera en vigueur au début de l'année scolaire suivant son adoption par le Conseil d'administration du Cégep de Saint-Félicien.

### **11.0 MESURE TRANSITOIRE POUR L'ANNÉE 2003-2004**

- 11.1** Les dispositions prévues à l'article 6.8 s'étendent au vendredi de la deuxième semaine de cours.

---

<sup>2</sup> Au Centre d'études collégiales à Chibougamau, cette responsabilité incombe au Directeur du Centre.